

Chronique communale

Cela a commencé en 1926 : La Caisse de chômage.

Le système de chômage actuel est régi par une loi de 1958, votée sous la présidence du General De Gaulle. Les partenaires sociaux sont d'accord sur un système national piloté par l'Unedic.

Ce système sera fusionné en 2008 avec L'ANPE, les deux institutions devenant le Pôle Emploi.

Initialement l'aide aux chômeurs était le fait des bureaux de bienfaisance des communes. Progressivement, des sociétés de secours mutuel se mirent en place, essentiellement par métier. En 1891 un contrôle de ces sociétés est mis en place par un organisme appelé "l'office du travail".

L'afflux des caisses, suite à la grande guerre, amène à créer le fonds national de chômage qui subventionne les départements et les municipalités de plus de 5000 habitants.

Pour les petites municipalités comme Poix du Nord, l'aide se fait alors par des actions ponctuelles et les attributions au coup par coup sans règle précise.

En 1925, au cours d'une réunion du conseil municipal, un conseiller, Monsieur Lefranc, demande s'il est possible de fonder une caisse de chômage communale pour répondre aux problèmes à régler. Le Maire prendra des renseignements sur ce sujet.

Lors de la réunion suivante, le maire informe le conseil qu'il s'est renseigné et qu'un fonds départemental a été créé pour subventionner les communes de moins de 5000 habitants. Il propose d'adhérer à ce fonds départemental et de voter un crédit de 500 francs, représentant la part contributive de la commune à ce fonds qui gèrera les attributions budgétaires selon la situation des chômeurs déclarés.

Les années "30" sont difficiles, situations économique difficile, beaucoup de chômeurs. La Commune doit augmenter sans cesse ses contributions et doit emprunter pour faire face aux dépenses.

Des mesures complémentaires sont mises en place :

- pointage des chômeurs 3 fois par semaine,*
- interdiction aux chômeurs de passer les journées dans les cafés pendant les heures de travail de leur établissement.*
- En 1940, les chômeurs indemnisés doivent donner 4 heures de travail par jour pour des travaux communaux.*

Ce mode de fonctionnement durera jusqu'à la création de l'Unedic en 1958.